



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-431

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-08-29-00007 - Arrêté création PASA EHPAD Resd Les Mimosas à Narbonne (4 pages)	Page 3
R76-2025-10-01-00014 - Arrêté création UHR EHPAD Lou Pais à Castelnau Rivière Basse (4 pages)	Page 8
R76-2025-09-22-00022 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD La Madelon à Cournonsec (4 pages)	Page 13
R76-2025-09-22-00021 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Resd Retraite l'Occitane à Vic-la Gardiole (4 pages)	Page 18
R76-2025-09-22-00023 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Villa Clementia à Agde (4 pages)	Page 23

## **RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2025-10-08-00003 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de région académique pour la formation en apprentissage au sein de l'Éducation nationale (2 pages)	Page 28
--	---------

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-29-00007

Arrêté création PASA EHPAD Resd Les Mimosas à  
Narbonne

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS  
ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS A NARBONNE  
GERE PAR LA SAS LES MIMOSAS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Mimosas géré par la SAS Le Noble Age Retraite ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 18 avril 2019 portant modification des caractéristiques FINESS de l'EHPAD Résidence Les Mimosas à Narbonne géré par la SAS « Les Mimosas » ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2458 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2023-2027 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant la création de 2 PASA dans l'Aude ;
- Vu** la demande déposée par le gestionnaire en date du 21 février 2025 tendant à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Résidence Les Mimosas ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence Les Mimosas situé à Narbonne est autorisée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 90 lits et places ainsi réparties :

- 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 7 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés),
- 6 places d'accueil de jour,

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Résidence Les Mimosas

N° FINESS EJ : 110008752

N° SIREN : 420 020 349

Adresse : 4 Rue des Arts, 11 100 Narbonne

Identification de l'établissement : Résidence Les Mimosas

N° FINESS ET : 110782927

N° SIRET : 420020 349 00023

Adresse : 4 Rue des Arts, 11 100 Narbonne

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 Dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	77
	Pôle d'activités et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	7
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

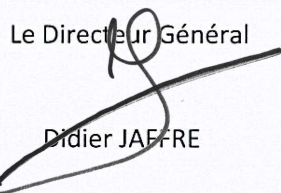
**Article 5** : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

**Article 6** : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la Délégation départementale du département de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude et le Directeur de l'E.H.P.A.D. Résidence Les Mimosas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site du Conseil Départemental .

Le 29 aout 2025

Le Directeur Général  
  
Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental  
  
Hélène SANDRAGNE



ARS OCCITANIE

R76-2025-10-01-00014

Arrêté création UHR EHPAD Lou Pais à Castelnau  
Rivière Basse

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCEE (UHR) AU  
SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES (EHPAD) LOU PAIS SITUE A CASTELNAU RIVIERE BASSE  
GERE PAR L'EPAS 65 A CASTELNAU RIVIERE BASSE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Panorama de Bigorre » à Castelnau Rivière Basse géré par l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (E.P.A.S. 65) ;
- Vu** l'arrêté en date du 30 avril 2021 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Panorama de Bigorre » situé à Castelnau-Rivière-Basse par changement d'adresse et de dénomination en EHPAD « Lou País » géré par l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (E.P.A.S. 65) ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation d'une UHR au sein de l'EHPAD « Lou País » à Castelnau-Rivière Basse ;

Vu la demande de création d'une UHR adressée par EPAS 65 le 2 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par l'EPAS 65 constitue un projet complet et répond aux besoins du territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : La création d'une UHR de 10 places au sein de l'EHPAD « Lou País » à Castelnau Rivière Basse, géré par l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (E.P.A.S. 65) est autorisée.

**Article 2** : La capacité globale autorisée de l'EHPAD demeure inchangée et fixée à 70 lits et places, réparti(e)s de la façon suivante :

- 45 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 10 lits en Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- 14 lits en unité d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins (EPAS 65)

Adresse : 16, rue de la Castelle 65700 CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

N° FINESS EJ : 65 000 5697

Identification de l'établissement : EHPAD LOU PAÏS

N° FINESS ET : 65 078 210 5

Adresse : Lotissement le Cailhavet, 32 route de Goux 65700 CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	59
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1
962	Unité d'Hébergement Renforcée	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	10

**Article 5** : Cette autorisation est subordonnée à réalisation d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6** : La présente autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait le 01/10/2025

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental



Michel PÉLIEU



ARS OCCITANIE

R76-2025-09-22-00022

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD La  
Madelon à Cournonsec

**ARRETE**  
**CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD**  
**« LA MADELON » A COURNONSEC GERE PAR LA SAS ROCHECOURT (34)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté 2009-I-100763 du Préfet de l'Hérault en date du 7 aout 2009 relatif à la création d'un EHPAD « La Madelon » à Cournonsec par la SAS Rochecourt fixant la capacité à 65 places dont 17 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et 5 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du président du conseil départemental de l'Hérault et du directeur général de l'ARS Occitanie en date du 1er décembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant l'évaluation de l'EHPAD « La Madelon » en 2028 ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 21 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu’en l’absence d’injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l’autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d’évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l’Hérault pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services Départementaux ;

---

## ARRETEMENT

---

### **Article 1 :**

L’autorisation accordée à l’EHPAD « La Madelon » géré par la SAS Rochecourt dont le siège social se situe à Cournonsec a été renouvelée à compter du 7 Aout 2024 pour une durée de 15 ans, soit jusqu’au 7 aout 2039

### **Article 2 :**

La capacité totale du service est de 65 places réparties de la façon suivante :

- 60 places d’hébergement permanent dont 17 places destinées aux personnes dédiées aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou d’une maladie apparentée.
- 5 places d’hébergement temporaire

### **Article 3 :**

Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

### **Gestionnaire :**

SAS ROCHECOURT

Adresse du gestionnaire : 3 Rue Pasteur – 34120 PEZENAS

N°FINESS : 3400017789

N° SIREN : 487 493 041 00015

### **Etablissement :**

EHPAD « La Madelon »

Adresse de l’établissement : 2, AV. DE LA CAVE COOPÉRATIVE – 34660 COURNONSEC

N° FINESS ET : 340017797

N° SIRET : 487 493 041 00023

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat (HP)	43
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat (HT)	5
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	17

**Article 4 :**

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation ;

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et par voie électronique sur le site du Département : <https://herault.fr>

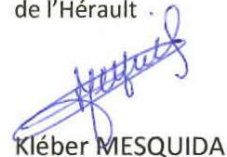
Fait à Montpellier, le 22/09/2025

Le Directeur Général de  
l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental  
de l'Hérault



Kléber MESQUIDA



ARS OCCITANIE

R76-2025-09-22-00021

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Resd  
Retraite l'Occitane à Vic-la Gardiole

**ARRÊTE CONJOINT  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « RESIDENCE RETRAITE  
L'OCCITANE » A VIC-LA-GARDIOLE GERE PAR LA SAS CRNJ**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales-et notamment son article L3221-9;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1164 du 26 Août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté conjoint en date du 1er octobre 2010 autorisant la création de l'EHPAD « Résidence Retraite l'Occitane » à VIC-LA-GARDIOLE, par transfert de places et de lits de l'EHPAD « Le Vauban » à SETE et de son extension de 21 à 65 places ;

**Vu** l'arrêté conjoint en date du 5 décembre 2012 portant autorisation de l'extension de capacité de 3 places d'accueil de jour ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD L'Occitane transmis en décembre 2023 et le plan d'action correctives mis en œuvre ;

**Vu** la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de l'Hérault ;

---

**ARRETEMENT**

---

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation accordée à la SAS CRNJ d'exploiter l'EHPAD « Résidence Retraite l'Occitane » situé 33 rue du puits neuf - 34110 VIC-LA-GARDIOLE, est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2040.

**ARTICLE 2**

La capacité totale de l'établissement, soit 68 lits et places est ainsi réparti(e)s :  
60 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS CRNJ

N° FINESS Entité Juridique : 34 001 885 2

Adresse : 33 rue du puits neuf - 34110 VIC-LA-GARDIOLE

Identification de l'établissement : EHPAD « Résidence Retraite l'Occitane »

N° FINESS de l'Etablissement : 34 001 886 0

Adresse : 33 rue du puits neuf - 34110 VIC-LA-GARDIOLE

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	Libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	60
657	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement temporaire	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental.

Fait à Montpellier, le 22/09/2025

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

A black ink signature consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a loop.

Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental  
de l'Hérault

A blue ink signature consisting of a stylized 'K' followed by a horizontal line and a loop.

Kléber MESQUIDA



ARS OCCITANIE

R76-2025-09-22-00023

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Villa  
Clementia à Agde

**ARRETE**  
**CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD**  
**VILLA CLEMENTIA A AGDE GERE PAR LA MUTUELLE BIEN VIEILLIR (34)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**  
**Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général en date du 29 juillet 2009 relatif à la création de l'EHPAD « Villa Clémentia » à AGDE géré par la Mutuelle du Bien Vieillir et fixant capacité à 60 places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour;
- Vu** l'Arrêté conjoint ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Général en date du 28 décembre 2011 portant modification de la capacité autorisée de l'EHPAD « Villa Clémentia » à AGDE géré par le Mutuelle MBV, portant sa capacité de 60 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;
- Vu** l'Arrêté conjoint ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Général en date du 16 Mai 2012 relatif à la modification de capacité de l'EHPAD « Villa Clémentia » à AGDE géré par la Mutuelle du Bien Vieillir et portant la capacité à 60 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

**Vu** l'Arrêté conjoint du président du conseil départemental de l'Hérault et du directeur général de l'ARS Occitanie en date du 1er décembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant l'évaluation de l'EHPAD « Villa Clémentia » en 2028 ;

**Vu** la Décision ARS Occitanie n°2025-2854 du 15 mai 2025 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services Départementaux de l'Hérault ;

---

## ARRETEMENT

---

### Article 1 :

L'autorisation accordée à l'EHPAD « Villa Clémentia » à Agde géré par la société mutualiste Mutuelle du Bien Vieillir dont le siège social se situe à Agde a été renouvelée à compter du 29 juillet 2024 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 juillet 2039.

### Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 66 places réparties de la façon suivante :

- 60 places d'hébergement permanent dont 24 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- 6 places d'hébergement temporaire dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

### Article 3 :

Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

#### Gestionnaire :

Association Mutuelle du Bien Vieillir

Adresse du gestionnaire : 255 Allée de la Marquerose – 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX

N° FINESS EJ : 34 0009 349

N° SIREN : 444562532

Etablissement :

EHPAD VILLA CLEMENTIA

Adresse de l'établissement : 3 Rue Pierre Lattes- Quartier des Cayrets – 34300 AGDE

N° FINESS ET : 34 001 950 4

N° SIRET : 444 562 532 00184

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	Capacité totale	
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	Capacité
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat (HP)	36
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat(HP)	24
657	Accueil temporaire pour personnes âgées			21	Accueil de jour	6

Article 4 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation ;

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 :

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et par voie électronique sur le site du Département : <https://herault.fr>

Fait à Montpellier, le 22/09/2025

Le Directeur Général de  
l'ARS Occitanie

  
Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental  
de l'Hérault

  
Kléber MESQUIDA



RECTORAT

R76-2025-10-08-00003

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission de région académique pour la  
formation en apprentissage au sein de  
l'Éducation nationale



## RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Arrêté portant modification de la composition de la commission de région académique pour la formation en apprentissage au sein de l'Éducation nationale

La Rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

Le Recteur de l'académie de Toulouse,

Vu la circulaire du 11 juin 2020 relative au développement de l'apprentissage au sein de l'Éducation nationale,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2024 portant création de la commission de région académique pour la formation en apprentissage au sein de l'Éducation nationale,

#### ARRÊTENT :

##### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 7 novembre 2024 susvisé est modifié comme suit :

1. L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Outre sa présidente, sont membres de droit de la commission de région académique pour la formation en apprentissage au sein de l'Éducation nationale :

« a) Au titre des recteurs :

« - Monsieur Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Toulouse ;

« - Madame Véronique Dominguez-Guillaume, rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;

« b) Au titre des secrétariats généraux :

« - Monsieur Marc Firoud, secrétaire général de région académique Occitanie ;

« - Madame Isabelle Chazal, secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

« - Monsieur Vincent Denis, secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

« c) Au titre de la direction de région académique à la formation professionnelle initiale et continue, et de l'apprentissage (DRAFPICA) :

« - Monsieur Nicolas Madiot, DRAFPICA ;

« - Monsieur Mickaël Duchiron, DRAFPICA adjoint ;

« - Madame Stéphanie Jansou, cheffe du département « apprentissage », directrice du CFA de l'académie de Toulouse ;

« - Messieurs Ahmed Bouhaba et Olivier Xerri, chefs du département « offre de formations » ;

« d) Au titre de la direction de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) :

« - Monsieur Michaël Decool, DRAIO. »

2. L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La composition de la commission de région académique pour la formation en apprentissage au sein de l'Éducation nationale est ainsi complétée :

« 1. Pour le périmètre de l'académie de Montpellier :

« a) Au titre des directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN) :

« - Monsieur Christophe Mauny, IA-DASEN du Gard ;

« b) Au titre des corps d'inspection :

« - Madame Hélène Micoud, doyenne des IEN ET-EG ;

« - Madame Agnès Vrinat, doyenne des IA-IPR ;

« - Monsieur Paul Hernandez, IEN-IO du Gard ;

« c) Au titre des établissements ayant un rôle d'opérateur de l'apprentissage :

« - Monsieur Thierry Delaigue, proviseur du lycée polyvalent Jean Mermoz à Montpellier ;

« - Monsieur Benoît Grellet, proviseur du lycée polyvalent Louise Michel à Narbonne ;

« - Madame Nacéra Belkaïd, proviseure du lycée professionnel Frédéric Mistral à Nîmes ;

« d) Au titre des établissements porteurs d'un Campus des métiers et des qualifications (CMQ):

« - Madame Anne-Sophie Greselle, proviseure du lycée polyvalent Albert Einstein à Bagnols sur Cèze, CMQE-PTMS ;

« 2. Pour le périmètre de l'académie de Toulouse :

« a) Au titre des directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale :

« - Monsieur Farid Djemmal, IA-DASEN du Gers ;

« b) Au titre des corps d'inspection :

« - Monsieur Jeremy Paul, doyen des IA-IPR ;

« - Madame Karine Tionnet, assesseure du doyen des IEN ET-EG ;

« - Madame Carine Dowling, doyenne des IEN-IO ;

« c) Au titre des établissements ayant un rôle d'opérateur de l'apprentissage :

« - Madame Annie-Pierre Chabot, proviseure du lycée polyvalent Olympe de Gouges à Montech ;

« - Madame Dominique Etienne, proviseure du lycée Stéphane Hessel, à Toulouse ;

« - Monsieur Fabien Larroque, proviseur du lycée professionnel Urbain Vitry à Toulouse ;

« d) Au titre des établissements porteurs d'un Campus des métiers et des qualifications (CMQ):

« - Monsieur Jean-Luc Viarguez, proviseur du lycée polyvalent la Découverte à Decazeville, CMQE-IF. »

## Article 2

Le secrétaire général de région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

08 OCT. 2025

La Rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités,



Carole Drucker-Godard

Le Recteur de l'académie de Toulouse,



Karim Benmiloud